Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 2 (1899)
Heft: 92

Artikel: Le commerce extérieur de la Suisse en 1898
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-249049

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

le fleuve avec sa source, la fleur avec sa tige, qu'on vienne à l'arracher du cœur de l'homme, qu'on vienne à le dépouiller de ces grandes lumières qui orientent sa vie, qu'on vienne à lui ravir ces immortelles espérances qui l'illuminent, la soutiennent et la consolent, qu'on vienne enfin de proche en proche à faire la nuit de ces sublimes enseignements sur la société humaine, et fatalement par la force inéluctable des choses cette société retombera dans une effroyable barbarie où les admirables progrès matériels de nos jours, ne serviront plus pour le grand malheur des pauvres humains, qu'à mettre entre les mains de cette barbarie savante de nouvelles, de prodigieuses, d'immenses forces d'opression, d'asservissement et de destruction.

G. MARTIN

curé de Pleigne.

Aux champs

Nous ne causerons, aujourd'hui, amis lecteurs, que d'une chose bien importante à la campagne, bien que les citadins ne la prisent guère : je veux parler du fumier.

Le fumier ! se doutent-ils, tant de beaux esprits et de fières dames, que c'est ce vilain ingrédient qui fait si bien pousser, avec les *belles* asperges et les fraises aux tons chauds, tant de bons légumes qui se savourent au restaurant ou en famille ?

C'est la saison de parler du fumier.

Le fumier a une importance capitale en agriculture, non seulement en raison de la valeur qu'il représente, mais aussi parce qu'il apporte à la terre des matières organiques dont la présence est nécessaire pour maintenir sa fertilité. Les engrais chimiques sont des auxiliaires très précieux, mais ils ne peuvent pas remplacer le fumier d'une manière continue dans la pratique courante.

Dès lors que l'on opère sur de très grandes quantités, les soins apportés à la préparation et à l'emploi du fumier se traduisent par un gros chiffre de profit, tandis que la négligeance se traduit par des pertes importantes : on peut tenir pour certain que chaque année en France une somme considérable est perdue par suite du défaut de soins apportés à la préparation du fumier.

Rien n'est plus facile que de démontrer jusqu'à l'évidence l'efficacité des engrais chimiques ; il suffit d'en répandre une quantité convenable sur quelques ares ou même sur quelques mètres carrés ; le résultat est visible à l'œil. Rien au contraire n'est plus difficile que rendre visible l'avantage qui résulte de soins intelligents donnés au fumier ; ces soins demandent un surcroît de travail et le cultivateur, ne voyant pas d'une façon indiscutable l'avantage qu'il en retirera, persiste dans ses vieilles habitudes. Ce n'est pas une raison pour se décourager : il faut être patient et redire les enseignements de la science plutôt quatre fois qu'une ; il se trouvera bien un jour quelques cultivateurs plus instruits ou plus intelligents que les autres qui se décideront à les mettre en pratique.

M. Dehérain, membre de l'académie des sciences, a fait de nombreuses et patientes recherches relativement aux pertes d'azote que subissent les fumiers depuis le moment où ils se forment à l'étable jusqu'à celui où ils sont enfouis en terre par la charrue. Tant que le fumier reste à l'étable, sous les pieds du bétail, il éprouve des pertes importantes d'azote, soit sous forme d'ammoniaque, soit sous forme d'azote libre à l'état gazeux : voilà un fait qui n'était que très imparfaitement connu et que les expériences de M. Dehérain ont démontré. De là il résulte que l'absence d'odeur ammoniacale ne prouve pas, comme on était porté à le croire, qu'il n'y a pas perte d'azote. La conclusion pratique est que l'on doit enlever le fumier des étables le plus souvent possible.

La place à fumier doit être une aire imperméable, disposée de manière à recueillir le liquide qui s'écoule et à écarter les eaux pluviales provenant de l'égout des toits ou des ruisseaux des chemins. Le fumier doit être réparti en couches d'épaisseur égale sur toute la surface et régulièrement tassées ; on ne doit pas se borner à décharger des civerées de fumier les unes à côté des autres, sauf à égaliser un peu la surface. En opérant ainsi on a un tassement très inégal et par conséquent une fermentation irrégulière. Il faut se donner la peine de reprendre à la fourche tout le fumier à mesure qu'il est amené par les civières, afin de le disposer convenablement. Le tas de fumier doit présenter une surface aussi restreinte que possible et n'occuper qu'une partie, le quart tout au plus, de la place à fumier. Quand ce tas est arrivé à une hauteur qui rend le service incommode, c'est-à-dire à 2 mètres ou mieux 2 m. 50, on commence à côté un autre tas de fumier.

Les tas de fumier doivent être arrosés de temps à autre, plus fréquemment en été, avec les urines des animaux et, en cas d'insuffisance des urines, avec de l'eau, de manière à le maintenir dans un état d'humidité convenable et à éviter qu'il prenne le blanc.

Tels sont en résumé les préceptes formulés par les praticiens les plus habiles et les plus instruits, et confirmés par les expériences scientifiques. Il reste néanmoins encore quelques points obscurs au sujet desquels les expériences entreprises par M. Dehérain ne sont pas encore terminées.

Quand convient-il de conduire le fumier dans les champs ? Certains agronomes conseillent de le conduire immédiatement au sortir de l'étable. Il est certain que par ce moyen on éviterait les pertes qui se produisent sur la place à fumier ; mais on n'a pas toujours des champs disponibles pour recevoir le fumier : en été les terres sont ensemencées, en hiver les terres sont souvent trop humides pour permettre d'y faire des charrois et des labours. D'un autre côté les fumiers très pailleux, tels qu'ils sortent de l'étable, sont très incommodes à enterrer : tous ceux qui ont manié la charrue en savent quelque chose. En outre la fumure avec un fumier pailleux est toujours inégale ; sur un point l'on n'a que de la paille et sur un autre beaucoup de matières fécales avec un peu de paille ; le volume est à peu près égal, mais il y a une grande différence de poids et de qualité. Mieux vaut s'exposer à quelques pertes et laisser le fumier en forme pendant un temps suffisant pour que la paille soit désagrégé.

Le fumier étant conduit aux champs, est déchargé par petits tas ou fumerons afin de rendre plus facile son épandage à la fourche. Il faut le laisser dans cet état le moins longtemps possible. On s'est demandé s'il convient de laisser le fumier en fumerons et de ne l'étendre qu'au moment même où l'on va labourer ou si au contraire il vaut mieux l'étendre aussitôt qu'il est charroyé. Je crois que la question doit être résolue par une distinction ; en automne ou en hiver, et même au printemps ou en été quand la pluie menace, il vaut mieux étendre le fumier immédiatement. Si le temps est beau on labourera dès le lendemain et la perte sera insignifiante ; si le temps se met à la pluie, le fumier sera lavé, ce qu'il contient de matières solubles sera entraîné dans la terre et la partie insoluble restée à la surface perdra peu de chose en attendant le labour qui ne tardera pas à être fait. Au printemps ou en été, quand il n'y a pas de probabilité de pluie, il est préférable de laisser le fumier en fumerons et de ne l'étendre qu'au moment même où l'on va labourer ; la raison en est que l'on n'a pas à craindre le lavage des fumerons par la pluie, mais l'évaporation de l'ammoniaque qui est d'autant plus grande que la surface exposée à l'air est plus considérable.

Quelquefois on répand le fumier sur un terrain déjà ensemencé, sur un blé, sur un trèfle, sur un pré, et il est clair que dans ce cas le fumier ne peut pas être enterré du tout ; c'est ce que l'on appelle fumer en couverture. M. Dehérain blâme cette pratique et fait observer avec raison que, si l'on veut donner un supplément de fumure à un terrain ensemencé, il vaut beaucoup mieux employer pour cela des engrais chimiques que du fumier.

Le commerce extérieur de la Suisse en 1898

Le commerce extérieur de la Suise en 1898 a été très prospère, dit le rapport du bureau de statistique commerciale du département fédéral des douanes. La guerre entre l'Espagne et les Etats-Unis, contre toute attente, n'a nullement port épréjudice aux exportations ; si l'on constate une légère diminution du trafic avec l'Espagne, l'exportation aux Etats-Unis a subi, par contre une augmentation considérable.

On constate pour toutes les grandes industries, sauf celle des cotons, un progrès sur l'année précédente et une augmentation de l'exportation. Les soieries, en particulier les étoffes, ont été demandées en quantités considérables et à de bons prix : les broderies de St-Gall ont eu également une bonne année.

L'industrie horlogère a vu son exportation dépasser encore le maximum qui avait été atteint l'an dernier et les machines ont trouvé de nombreux débouchés. Seule, l'industrie des cotons au sens restreint, le filage, le tissage avec la teinture et l'impression des étoffes, sont toujours dans une situation précaire.

— Eh ! parce que tu as la figure et les mains d'une fille de la ville, qui n'a pas été à l'ouvrage des champs.

— C'est vrai ; je faisais de la couture pour les dames nobles.

— Ça doit te paraître plus difficile et plus pénible, l'ouvrage d'ici.

— Oui ; mais, quand il le faut, on se fait à tout.

— Et... pourquoi es-tu venue ici ?

— On a chassé les religieuses ; je me trouvais sans asile ; les Bleus occupaient la ville, il y a eu des combats sanglants, et ma tante Fauchard a pensé que je serais mieux, à mon âge, près d'elle, et que je l'aiderais aux ouvrages de la métairie.

— Elle a eu raison ! Mais... Ils ne t'ont jamais « parlé », les Bleus ? cria soudain Pierre avec un emportement de jalousie, en levant les poings vers un ennemi imaginaire.

— Mais non, mais non, répondit la marquise, réprimant un sourire.

Ah ! vois-tu, Victorine, si jamais ils venaient jusqu'ici... s'ils osaient te parler, je serais là, Victorine !...

(La suite prochainement).

L'année a été bonne également pour l'agriculture. L'exportation du bétail a, il est vrai, considérablement faibli, de même que celle du lait condensé : l'exportation des fromages, par contre, a augmenté dans des proportions sensibles, et celles des fruits à pépin a pris des dimensions absolument extraordinaires.

La responsabilité du cycliste

Par ce temps de cycles dont la mode ne fait que croître, il est bon de renseigner MM. les amateurs sur les inconvénients qu'ils peuvent s'attirer et les devoirs qui leur incombent. A ce propos il y a utilité à connaître un jugement de la Cour de cassation à Paris, qui peut être invoqué par anologie dans d'autres pays, car les règlements sur le cyclisme reproduisent un peu partout les mêmes articles :

Un cycliste qui, allant à une allure modérée et conforme au règlement, renverse un passant dans la rue, est-il tenu, au point de vue civil, à des dommages-intérêts, en réparation du préjudice qu'il a causé ? Ou bien, pour parler la langue juridique, l'auteur du dommage encourt-il la responsabilité de l'article 1385 du code civil français ou celle de l'article 1382 ?

L'article 1385 porte : « Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé » ; et l'article 1382 : « Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la *faute* duquel il est arrivé, à le réparer. »

Bref, la bicyclette doit-elle être assimilée à un animal ? Si oui, tout les dommages causés par elle engagent la responsabilité du propriétaire. Si non, le propriétaire de la bicyclette n'est responsable qu'autant qu'il y a eu *faute* de sa part.

Ce point de droit a, comme on le voit, quelque importance.

La chambre civile de la Cour de cassation appelée à trancher la question, l'a résolue en déclarant que le dommage causé par une bicyclette tombe sous le coup non de l'article 1385, mais de l'article 1382, c'est-à-dire qu'un cicyclste, qui écrase un passant dans la rue, n'est tenu à aucuns dommages-intérêts envers sa victime, lorsqu'il n'est pas démontré que ce cycliste a commis une faute.

Voici le texte de l'arrêt de la Cour suprême :

« ... Attendu que Tafforeau réclamait à Duchateau des dommages intérêts à raison d'un accident que celui-ci, circulant sur une bicylette, lui aurait causé en le renversant dans une rue de la ville de Tours ;

« Attendu qu'il est constaté par le jugement attaqué, qu'aucune faute ne peut être imputée à Duchateau dont la machine était munie d'un grelot, qui marchait à une allure modérée et qui a pris les précautions nécessaires pour éviter de rencontrer Tafforeau marchant devant lui ;

« Attendu que, dans ces conditions de fait, ainsi souverainement appréciées, le jugement a déclaré, à bon droit, que le défendeur éventuel n'avait encouru aucune responsabilité et que ce jugement, qui est d'ailleurs régulièrement motivé, n'a violé aucune des dispositions visées au pourvoi.

« Par ces motifs :

« Rejette... »

La jurisprudence de la Cour suprême à l'égard des bicyclistes s'applique aux automobiles. Par suite, il y a avantage pour les piétons à être écrasés par une voiture où est attelé un cheval plutôt que par un automobile ; car, d'après la jurisprudence, le propriétaire du cheval n'est pas admis à prouver qu'il n'a pas commis de faute et qu'il a pris toutes les précautions possibles pour éviter le dommage.

Ça et là

Les funérailles d'un singe. — Une dame de Boston vient de faire à son singe des funérailles splendides, qui ont attiré un grand concours de peuple. Peppo, tel est le nom du regretté défunt, fréquentait la meilleure société à Boston pendant l'hiver, et dans les villes d'eaux ou sur les plages pendant l'été. Il accompagnait sa maîtresse dans tous ses voyages ; c'était un singe aimable et bien élevé, donnant gracieusement la main à ses amis et possédant les meilleures manières. Il était né à New-York, et avait une dizaine d'années quand le trépas vint le frapper, il y a quelques jours. Sa maîtresse l'a fait ensevelir dans un cercueil garni de satin blanc à l'intérieur et recouvert de velours bleu à l'extérieur ; le cadavre était revêtu d'une robe de satin blanc. Un entrepreneur de pompes funèbres avait, au préalable, embaumé Peppo. Sur le couvercle du cercueil était fixé une plaque en argent portant ce simple nom : « Peppo. » La bière disparaissait sous des monceaux de fleurs et de couronnes apportées par les amis du singe. Lorsqu'on a descendu le cercueil dans la tombe, tous les assistants avaient un visage de circonstance, triste et lugubre ; quelques-uns ont même versé des larmes. La maîtresse de Peppo est désolée. Elle va faire élever un monument sur la tombe de son singe chéri. Les Egyptiens firent-il mieux pour le bœuf Appis ? — Et on s'étonne si le socialisme prospère !

***

Pour voyager gratis. — Ce qui suit montre que l'ingéniosité humaine ne connaît vraiment pas de borne.

Depuis quelque temps, la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée est exploitée par un habile filou, qui se fait transporter *gratis* en usant du stratagème suivant. Il choisit, dans la gare où il s'embarque, une bonne tête », à laquelle il s'adresse toujours très poliment, et lui demande de bien vouloir lui prêter son billet pour faire enregistrer un excédent de bagages.

— Vous me rendez là, Monsieur, un très grand service.

Il va, avec le billet qu'on vient de lui prêter, faire enregistrer sa malle, puis inscrit vivement au crayon son nom derrière le billet qu'il rapporte à son propriétaire.

En arrivant à la gare de destination, il laisse passer celui-ci le premier, puis se présente devant les employés en disant qu'il a perdu son billet et qu'il ne peut pas payer.

On le mène devant le chef de gare auquel il déclare qu'il avait bien un billet.

— Mon nom était même derrière, ajoute-t-il, pour bien prouver sa bonne foi.

On recherche dans les billets et on trouve celui qui porte son nom, et le tour est joué.

On ne compte plus le nombre des voyages ainsi accomplis « à l'œil » par cet habile escroc, acticement recherché par la police.

***

Le plus petit chronomètre du monde. — L'observatoire officiel de Besançon a délivré, le 15 septembre 1899, sous n° 4.304, un bulletin de marche au chronomètre Lip, 9 lignes (20 millimètres), n° 3.383.

Voici le résumé de la marche et des écarts de cette petite pièce de précision, minuscule :

Somme des écarts pendant les seize jours, 15 secondes 14.

Variation du plat au pendu, pendant les seize jours, 4 secondes 16.

Ecart moyen de la marche diurne, 0 seconde 95.

Cette montre, de fabrication bisontine, est la plus petite qui ait, jusqu'à ce jour, subi avec succès les épreuves du réglage d'un observatoire officiel quelconque. Elle figurera à l'exposition de 1900.

***

Acétylène. — La Société industrielle du Valais a inauguré la mise en marche de l'établissement qu'elle a construit à Vernayaz pour la fabrication du carbure de calcium, destiné, comme on sait, à produire le gaz acétylène.

L'installation génératrice de l'électricité, soit la chambre des turbines est située à la même hauteur que la chute de Pissevache, soit 594 m., dans une chambre creusée dans le roc, longue de 42 m., large de 10 m. et haute de 55 m. voûtée en béton.

***

Les moustiques et la malaria — A la deuxième réunion, tenue à Liverpool, de l'association pour combattre les maladies tropicales, lecture a été donnée d'une dépêche du major Ross, qui dirige une expédition scientifique dans les environs de Sierra-Leone, annonçant la découverte d'un moustique, qui serait le propagateur de la malaria.

Cette découverte est considérée comme très importante par plusieurs savants anglais.

***

Empoisonnement par la belladone. — M. Van den Corput a rapporté à l'Académie de médecine de Bruxelles deux cas intéressants d'empoisonnement par la belladone.

L'un fut occasionné chez un jeune garçon par l'usage du lait d'une chèvre qui broutait des plantes de belladone, que certains herbivores ont le privilège de pouvoir absorber sans en être incommodés ; de même les pigeons tolèrent des doses effrayantes d'atropine. L'autre cas cité par M. Van den Corput est celui d'un malade à qui l'on avait appliqué des cataplasmes de belladone et qui mourut au milieu des symtômes de la dépression ultime.

***

Un cher baiser. — Dernièrement, a eu lieu, à Londres, une vente de charité d'une sorte particulière : le principal attrait en était la mise aux enchères d'un baiser de Miss Mabel Harlowe. Le simple fait de vendre, par ministère de commissaire-priseur, un « objet » de cette nature, était par lui-même assez curieux. Mais la personnalité de Miss Mabel Harlowe ajoutait encore à l'intérêt de l'expérience. Miss Harlowe n'est pas seulement une des plus jolies actrices du Royaume-Uni, elle en est aussi l'une des plus respectées. Un fils de lord, qui lui avait promis le mariage, a été condamné, par la Cour du Banc de la Reine, à 300.000 francs de dommages-intérêts pour avoir manqué à cette promesse ; Miss Harlowe a fait publier le jugement et a refusé l'argent. On ne lui connait aucune